CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

65e Réunion du Comité permanent

Victoria Falls, Zimbabwe, 23 juillet 2025

**SC65 Doc.4.2**

**Dispositions pour la COP15 :**

**Ordre et procédure d’examen des projets de résolutions**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. examiner l’ordre de passage proposé pour l’examen des projets de résolutions, tel que présenté en annexe 1, et à le modifier si nécessaire afin qu’il soit soumis à la COP15 sous forme de recommandation ; et

ii. approuver la procédure proposée pour la révision des projets de résolutions lors de la COP15, telle que présentée en annexe 2, qui sera communiquée à titre informatif aux Parties à la COP15.

**Introduction**

1. L’ordre du jour provisoire de la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) compte 28 points, l’un d’entre eux impliquant l’examen de 25 projets de résolutions. Les projets de résolutions devant tous être adoptés avant la clôture des discussions plénières le 31 juillet à 17h, il est nécessaire de garantir l’efficacité de la procédure d’examen des projets de résolutions pendant toute la durée de la Conférence, en particulier lors des quatre à cinq premiers jours qui marqueront le premier examen des projets de résolutions.

2. Le présent document aborde deux points qui devraient contribuer à faire en sorte que ces travaux soient accomplis dans les délais impartis et à ce que les Parties puissent accéder à la documentation dont elles ont besoin en temps utile, dans les trois langues de travail de la Convention :

 - l’ordre de passage des projets de résolutions à examiner ; et

 - la procédure pour la gestion des projets de résolutions (et autres documents).

**Ordre de passage des projets de résolutions à examiner**

3. Grâce aux discussions ayant porté sur les projets de résolutions lors de la 64e Réunion du Comité permanent (SC64, janvier 2025), il est possible d’identifier les projets de résolutions sur lesquels les Parties sont susceptibles de passer plus de temps avant de parvenir à un accord. Ces points de l’ordre du jour peuvent être traités en premier lors de la COP15 afin de disposer du plus de temps possible pour mener les discussions.

4. Sur la base de ce raisonnement, le Secrétariat a préparé un ordre de passage possible pour les projets de résolutions, pour examen par le Comité permanent.

Le Comité est invité à examiner l’ordre de passage proposé, présenté en annexe 1, et à le modifier si nécessaire afin qu’il soit soumis à la COP15 sous forme de recommandation.

**Procédure pour l’examen des projets de résolutions et autres documents**

5. Le Secrétariat présente, en annexe 2, la procédure proposée pour la révision des projets de résolutions lors de la COP15. Celle-ci se base sur la procédure suivie avec succès lors de la COP13 et de la COP14.

**Annexe 1**

**Ordre de passage proposé pour l’examen des projets de résolutions lors de la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes**

| **Point de l’ordre du jour** | **Titre du point de l’ordre du jour** | **Document** |
| --- | --- | --- |
| 23.1 | Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires | COP15 Doc.23.1 |
| 23.2 | Projet de résolution sur les responsabilités, le rôle et la composition du Comité permanent et sur la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides | COP15 Doc.23.2 |
| 23.3 | Projet de résolution sur le Plan stratégique de la Convention sur les zones humides 2025-2034 | COP15 Doc.23.3 |
| 23.8 | Projet de résolution sur la procédure de recrutement d’un/e nouveau/elle Secrétaire général/e | COP15 Doc.23.8 |
| 23.4 | Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales | COP15 Doc.23.4 |
| 23.13 | Projet de résolution sur les [la mise à jour des] Fiches descriptives Ramsar | COP15 Doc.23.13 |
| 23.24 | Projet de résolution amendé sur la Liste Ramsar | COP15 Doc.23.24 |
| 23.10 | Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour la période 2025-2028 | COP15 Doc.23.10 |
| 23.11 | Projet de résolution sur la création du Partenariat pour les estimations des populations d’oiseaux d’eau et la publication de l’édition 2027 du rapport *Waterbird Population Estimates* | COP15 Doc.23.11 |
| 23.12 | Projet de résolution sur l’application des Critères 6 et 9 aux nouvelles zones humides d’importance internationale et aux zones déjà inscrites | COP15 Doc.23.12 |
| 23.15 | Projet de résolution sur la restauration des écosystèmes d’eau douce dégradés afin de préserver les caractéristiques écologiques, la biodiversité et les services écosystémiques | COP15 Doc.23.15 |
| 23.18 | Projet de résolution sur la gouvernance équitable et la conservation efficace des zones humides en tant qu’aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) | COP15 Doc.23.18 |
| 23.16 | Projet de résolution sur le renforcement des actions nationales en faveur de la conservation et de la restauration des [voies de migration des oiseaux d’eau] [sites de voies de migration des oiseaux d’eau d’importance critique] | COP15 Doc.23.16 |
| 23.9 | Projet de résolution sur la mise en œuvre du renforcement institutionnel de la Convention sur les zones humides | COP15 Doc.23.9 |
| 23.21 | Projet de résolution sur la reconnaissance des dauphins de rivière comme des espèces clés pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides d’Amérique du Sud et d’Asie | COP15 Doc.23.21 |
| 23.20 | Projet de résolution sur la promotion de modes de vie durables au service de l’utilisation rationnelle des zones humides | COP15 Doc.23.20 |
| 23.19 | Projet de résolution sur la réalisation du potentiel et l’intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides | COP15 Doc.23.19 |
| 23.17 | Projet de résolution sur la promotion de l’intégration des nouvelles technologies et des connaissances traditionnelles dans la conservation, la restauration, la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides | COP15 Doc.23.17 |
| 23.22 | Projet de résolution sur l’éducation et la participation comme piliers de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines | COP15 Doc.23.22 |
| 23.14 | Projet de résolution sur le renforcement de l’action en faveur de la culture et des zones humides | COP15 Doc.23.14 |
| 23.23 | Projet de résolution sur l’évaluation des menaces et des risques qui pèsent sur les zones humides | COP15 Doc.23.23 |
| 23.7 | Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale | COP15 Doc.23.7 |
| 23.6 | Projet de résolution sur les activités de CESP | COP15 Doc.23.6 |
| 23.5 | Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2025-2028 | COP15 Doc.23.5 |
| 23.25 | Projet de résolution sur les remerciements adressés au pays hôte, la République du Zimbabwe | COP15 Doc.23.25 |

**Annexe 2**

**Procédure proposée pour la révision des projets de résolutions**

1. Lorsqu’un projet de résolution est présenté en séance plénière de la Conférence des Parties contractantes, il peut être :

- adopté sans amendement ;

- rejeté ; ou

- modifié.

*Projets de résolutions adoptés sans amendement ou rejetés*

2. Si un projet de résolution est adopté sans amendement, ou s’il est rejeté, aucune autre action n’est requise de la part du Secrétariat.

*Projets de résolutions à modifier*

3. Lorsqu’un projet de résolution est présenté et examiné, les Parties peuvent proposer des amendements.

4. L’Article 34.4 stipule que les « Parties contractantes présentent par écrit et remettent au Secrétariat, pour communication au Bureau de la Conférence, dans l’une des langues officielles au moins, […] tout amendement aux propositions. » Le Règlement ne donne aucune indication quant au rôle du Bureau de la Conférence.

5. Dans le cadre du Règlement intérieur en vigueur et de la pratique actuelle, si des amendements sont proposés à un projet de résolution présenté en séance plénière, le document peut être :

a. renvoyé au Secrétariat pour que celui-ci prépare un document révisé ; ou

b. renvoyé à un groupe des « amis de la présidence » ou à un groupe de contact.

6. Par conséquent, afin de veiller à ce que la documentation puisse être présentée à temps pour être examinée dans les trois langues de travail, le Secrétariat suggère la procédure suivante, si la Conférence des Parties en convient :

a. si un document est renvoyé au Secrétariat pour révision :

i. Les Parties qui ont proposé un amendement doivent, dans les deux heures qui suivent la fin de la session au cours de laquelle l’amendement a été introduit, envoyer au Secrétariat, par courrier électronique, une copie électronique du document concerné, l’amendement proposé étant mis en évidence grâce au mode « suivi des modifications » (afin d’éviter toute confusion, merci d’envoyer un courrier électronique différent pour chaque projet de résolution) ;

à ce moment-là, le Secrétariat :

ii. prépare une révision du projet de résolution dans les langues officielles, sur la base des amendements proposés qu’il a reçus, en utilisant si nécessaire des crochets pour souligner les différents textes possibles ;

iii. présente le projet révisé au Bureau de la Conférence pour approbation, afin qu’il soit transmis à la séance plénière ; et

iv. traduit et publie le projet révisé sur le site Web de la Convention pour que tous les participants puissent en prendre connaissance, pour discussion finale et adoption en séance plénière ;

b. si un document est renvoyé à un groupe de contact :

i. le groupe doit nommer une personne qui sera chargée de communiquer les recommandations finales du groupe au Secrétariat ;

ii. le groupe de contact discute du document et prépare une révision en format Microsoft Word montrant, en mode « suivi des modifications », les suppressions et ajouts proposés que le groupe recommande pour adoption, en utilisant des crochets pour mettre en évidence les différents textes possibles lorsque le groupe n’est pas parvenu à un consensus ;

iii. lorsque le groupe de contact a fini son examen, et seulement à ce moment-là, le rapporteur désigné ou le président du groupe de contact transmet, par courrier électronique, la version révisée du document au Secrétariat ;

iv. le Secrétariat convertit le « suivi des modifications » en marques de révision et présente le projet révisé au Bureau de la Conférence pour approbation, afin qu’il soit transmis à la séance plénière ; et

v. le Secrétariat traduit et publie le projet révisé sur le site Web de la Convention afin que tous les participants puissent en prendre connaissance, pour discussion et adoption en séance plénière dans les derniers jours de la session.

Remarque : les groupes de contact travaillent en anglais, aucun service de traduction ou d’interprétation n’étant fourni. Les documents sont susceptibles d’être soumis aux groupes de contact dans l’une des trois langues de travail de la Convention, les groupes sont donc chargés de s’assurer qu’ils comptent parmi leurs membres des personnes capables d’en fournir la traduction si besoin est.

7. Pour faire en sorte que toute la documentation puisse être traitée et traduite à temps pour discussion lors des derniers jours de la COP15, les contributions de chaque groupe de contact devront être soumises au Secrétariat avant 18h00 le 28 juillet. Cela permettra d’en achever la révision, la traduction et la publication dans les délais impartis par l’Article 34.5, c’est-à-dire en fin de journée le 29 juillet, jour réservé au temps libre et aux excursions.

8. Le Secrétariat publie sur la page dédiée à la COP15 de son site Web les projets de résolutions révisés, les projets de rapports résumés quotidiens et autres informations à l’intention des participants à la session.

**PROCÉDURE D’EXAMEN ET D’APPROBATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET AUTRES DOCUMENTS LORS DE LA COP15**

Le projet de résolution (ou autre document) est présenté en séance plénière.

Commentaires des Parties

2.

Désaccords sur des points précis.

3.

Désaccords sur le fond ou propositions de changements majeurs.

1.

Aucun changement n’est proposé sur le fond, ou seulement des changements mineurs. Le Secrétariat note (et reçoit) les changements proposés.

Le Président renvoie le document à un groupe de contact et nomme un président à la tête de ce groupe ; et

précise la date de remise du document final (au plus tard le lundi 28 juillet à 18h00).

Le Président renvoie le document au groupe des « amis de la présidence » pour qu’il règle les différends et fasse rapport à la séance plénière.

 *pas de*

 *changement*

 *changement*

 *mineur*

Groupe de contact : se réunit (généralement le midi ou le soir) ; désigne son rapporteur ; poursuit ses travaux jusqu’à ce qu’il parvienne à un accord sur le document à présenter en séance plénière. Le rapporteur transmet au Secrétariat le document final approuvé, toutes les modifications étant mises en évidence grâce au mode « suivi des modifications ».

Les « amis de la présidence » présentent les amendements proposés en séance plénière.

Le Secrétariat note (et reçoit) les changements.

Le Secrétariat prépare la version révisée et la présente au Bureau de la Conférence.

Le Secrétariat affiche les marques de révision, organise la traduction dans toutes les langues de travail, et publie la version révisée sur le site Web.

Le président du groupe de contact présente les changements en séance plénière.

Le Secrétariat note (et reçoit) tout autre amendement.

La version originale ou révisée est présentée pour adoption.